

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 24 avril 2015



L'an Deux Mille Quinze, le Vingt Quatre Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 17 avril, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Exprimés	27
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Monsieur Philippe MELOT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Madame Jeanne ROUANNE, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Isabelle TEIXEIRA, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Bruno PICARD, Monsieur Gérald ZANIN, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Franck DUVAL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Monsieur Philippe MELOT, Monsieur Philippe CARLE à Madame Marlies CABANEL, Madame Sophie KERVAVUT à Madame Gisèle FAUGERE, Madame Carole DELBOS à Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Anick LE GOFF, Madame Véronique LENOEL à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien VANIERE

Délibération N°2015-54

**OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LA REVISION A
MODALITE SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU
LIEU DIT "LE PONTET SUD" - OBJECTIFS ET MODALITES
DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement applicable a été approuvé par délibération en date du 22 avril 2006, modifié le 25 mai 2007, le 29 mai 2009 et le 14 septembre 2012, révisé le 29 mai 2009 et le 14 octobre 2011 et le 14 septembre 2012 et mis en compatibilité le 5 janvier 2011 et le 28 avril 2011.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une révision à modalités simplifiées du plan local d'urbanisme pour permettre le changement du zonage d'une partie de la zone UY dans le but de construire un hôtel au lieu-dit « Le Pontet Sud ».

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à l'ordonnance n° 2112-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'urbanisme, Monsieur le Maire expose que la révision à modalités simplifiées du PLU est rendue nécessaire pour permettre l'installation de cette entreprise.

Monsieur le Maire indique que les parcelles section DW n°197 et 200 d'une surface de 4 594 m² situées au lieu-dit «Le Pontet Sud» pourraient permettre d'accueillir cet hôtel.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone urbaine UY du plan local d'urbanisme. L'objectif est de les classer en zone UYh, pour permettre la construction d'un hôtel.

La révision à modalités simplifiées nécessitant une concertation avec la population, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les objectifs de la révision à modalités simplifiées, sur les modalités de la concertation avec la population ainsi que sur les modalités d'association des personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-13,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2006, approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2007 approuvant la modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de « commerce, artisanat, service, industrie » aux lieux dits « la Gare Sud » et « la Gare Nord »,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2007 approuvant la modification du plan local d'urbanisme pour la rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit «la Garrissade»,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2007, approuvant la modification du plan local d'urbanisme pour la modification de la rédaction de l'article N2 du règlement du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le classement en zone 1 AUy des parties de zone UB, N et de la zone UY sise aux lieux dits « La Brande-Ouest », « La Brande-Sud », «La Croix Rouge », « Péchauriol-Est », pour l'hypermarché CHAMPION et les activités satellites,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour la rectification d'une erreur matérielle aux lieux dits Naudissou et le Gréal, pour faire apparaître la séparation graphique entre les zones UY et UB,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour la rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit Péchauriol Est, pour supprimer une trame qui figure au plan et ne correspond à aucun emplacement réservé,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 approuvant la modification du plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé n°2d, au lieu-dit La Plane Basse,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011, approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une plate-forme de formation aux métiers du BTP,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2012, approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°1f,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2012, approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, pour la réalisation d'une cuisine centrale,

Considérant que le projet présente un intérêt économique permettant l'installation d'une entreprise génératrice d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu, de définir les modalités d'une concertation associant les habitants et les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **DECIDE** de prescrire la révision à modalités simplifiées du PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;
- **DEFINIT**, conformément à l'article L 123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme les modalités de concertation avec la population par l'organisation d'une réunion publique et la parution d'un article de presse ;
- **PRECISE** les modalités d'association des Personnes publiques Associées par l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser les formalités de ladite procédure.
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision à modalités simplifiées du plan local d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir, à effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de révision à modalités simplifiées à l'enquête publique ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiées sont inscrits au budget ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SARLAT-LA CANEDA et notifiée aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, à la Direction départementale des Territoires (DDT), à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), au Service interministériel de Défense et de protections Civiles de la Préfecture, au Service Régionale d'Archéologie à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC), à la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) ;

- **DIT** que conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les maires des communes limitrophes suivantes : CARSAC-AILLAC, MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, MARQUAY, PROISSANS, SAINT-ANDRE D'ALLAS, SAINTE-NATHALENE, SAINT-VINCENT LE PALUEL, TAMNIES, VEZAC, VITRAC ainsi que Messieurs les Présidents de la Communauté de communes du Sarlat-Périgord Noir, du Syndicat Intercommunal de collecte et du traitement des ordures ménagères, du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de VITRAC LA CANEDA, du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, d'Electricité Réseau Distribution de France seront informés de la présente décision, pour leur permettre de participer à l'examen du projet conjointement avec les personnes publiques associées ;
- **DIT** que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les journaux « L'Essor Sarladais », Sud-Ouest », « Echo de la Dordogne » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT
(24)
COMMUNE
COM520

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Envoyé en préfecture le 27/04/2015
Reçu en préfecture le 27/04/2015
Affiché le



Echelle: 1/1240 (1000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: DW, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 03/04/2015
Signature

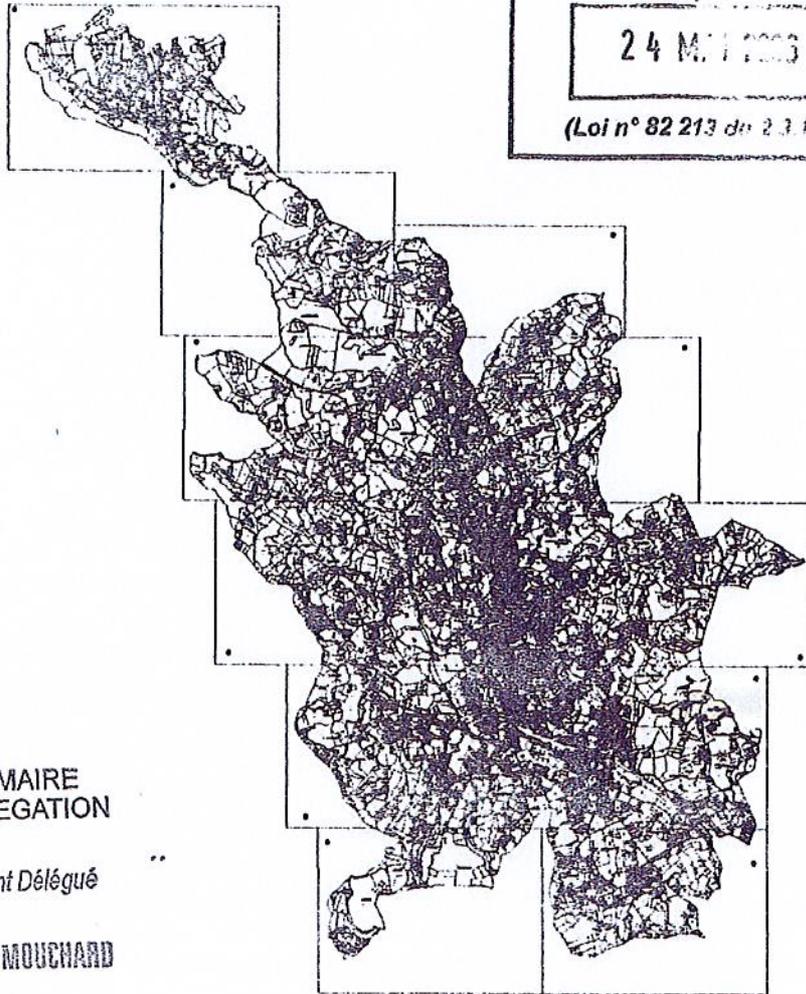
Ville de SARLAT LA CANEDA

PLAN LOCAL D'URBANISME

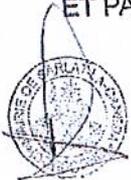
DOCUMENTS GRAPHIQUES

Sous-Préfecture de Sarlat-la-Canéda
REÇU
 24 M. 2006
 (Loi n° 82 213 du 2.3.1982)

8



POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION



L'Adjoint Délégué

Edmond MOUCHARD

ECHELLE 1/2500

PIECE N°4-2

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	04-02-2002	27-06-2005	22-04-2006

CREA - JM PERUSIN - JL RECUR

Envoyé en préfecture le 27/04/2015
Reçu en préfecture le 28/04/2015
Affiché le 28/04/2015

Place
du Maréchal
de Lattre
de Tassigny

Rechercher
le plan

